

AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF

- Le titre est modifié comme suit : « Pour une région exemplaire en matière d'alimentation locale et bio, en particulier pour ses lycées »

- L'article 1 est modifié comme suit :

« Article 1 :

Décide, conformément à la délibération CR 2017-59, de se donner pour objectif que 100 % des cantines des lycées soient approvisionnées en circuits courts, en priorité par des produits locaux, avec un objectif de 50% de produits bio d'ici 2024. Dès 2017, une expérimentation sera conduite en Seine-et-Marne en lien avec les collectivités concernées ».

- L'article 2 est modifié comme suit :

« Article 2 :

Décide en conséquence d'encourager les agriculteurs franciliens à assurer cet approvisionnement pour garantir ces objectifs, dans le cadre du Pacte Agricole régional ».

- Est inséré un nouvel article 3 rédigé comme suit :

« Article 3 :

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Agricole régional, les groupes de travail réfléchissent à l'opportunité de l'élaboration d'un projet alimentaire régional. »

- L'article 3 est modifié comme suit :

« Article 4 :

En particulier, le groupe de travail « agriculture biologique » mis en place le 17 février 2017 est chargé de proposer une révision du Plan Bio adopté par le Conseil Régional en 2014 (délibération CR 77-14) ».

EXPOSE DES MOTIFS

L'exécutif partage l'objectif de s'engager dans une alimentation plus durable et ceci en priorité pour nos lycéens.

Le PPI a déjà intégré cet objectif en prévoyant 100 % des cantines des lycées approvisionnées en circuits courts, en priorité de produits locaux, avec un objectif de 50% de produits bio d'ici 2024.

Nous partons de loin. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de s'appuyer sur une expérimentation qui serait conduite dans le département de la Seine-et-Marne, investi sur ce sujet.

Ces thématiques font d'ores et déjà partie des axes retenus pour le Pacte Agricole régional, qui est en cours d'élaboration. Il est donc proposé, dans le Pacte Agricole, d'encourager les agriculteurs franciliens dans cet objectif.

Pour autant, contrairement à la teneur de ce rapport, il ne saurait être question d'opposer les différents types d'agriculture entre elles. La Région s'engage au service de la réussite de notre agriculture dans toute sa diversité.

Au-delà de l'alimentation des lycées, les groupes de travail mis en place pour l'élaboration du Pacte agricole seront mobilisés pour réfléchir à l'opportunité d'un plan alimentaire territorial et le groupe de travail « agriculture biologique » sera plus particulièrement chargé de proposer une révision du Plan Bio adopté par le Conseil régional en 2014, qui a montré ses insuffisances puisque seuls 2% des terres agricoles franciliennes sont consacrées à l'agriculture biologique aux portes du plus grand bassin de consommation.

Groupe socialiste & républicain

Rapport CR 2017-67
POUR UNE ALIMENTATION 50% BIO DANS LA RESTAURATION DES LYCEES ET CFA
EN 2025 : UN "PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL FRANCILIEN" (PATF)

AMENDEMENT

L'article 1 est modifié comme suit :

Décide de se donner pour objectif une part de 60% d'alimentation durable dans la restauration des lycées et CFA franciliens à l'horizon 2025.

Par alimentation durable s'entend l'alimentation bio ou labellisée avec une prédominance accordée à la production de proximité et distribuée en circuits courts.

Par ailleurs, un indicateur de saisonnalité devra être mis en place pour inciter à une meilleure prise en compte de cette dimension dans l'élaboration des menus.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à fixer un objectif « qualité » plus global pour l'alimentation distribuée dans les lycées et CFA franciliens. Cet objectif qualitatif doit pouvoir être atteint à la fois par une part du bio en hausse, mais aussi en considérant les labels, la saisonnalité ainsi que la provenance desdits aliments.

Par ailleurs, cela permet de mieux prendre en compte l'offre de production bio en Île-de-France et dans les régions limitrophes, qui n'est pas nécessairement en adéquation aujourd'hui avec la demande toujours plus forte de nos concitoyens de tous âges et avec les besoins spécifiques de la restauration collective.

Carlos Da Silva

Carlos Da Silva

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-67
POUR UNE ALIMENTATION 50% BIO DANS LA RESTAURATION DES LYCEES ET CFA
EN 2025 : UN "PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL FRANCILIEN" (PATF)**

AMENDEMENT

Dans l'annexe à la délibération, à la page 26, le « 1.3 Réaliser le diagnostic alimentaire territorial », est complété par l'objectif suivant :

« - Évaluer, dans les établissements de formation aux métiers de l'alimentation (hôtellerie-restauration, cuisine, boulangerie-pâtisserie, boucherie...) dont la Région a la responsabilité (Lycées professionnels, CFA) la réalité de la mise en œuvre de modules de formation/sensibilisation à l'alimentation bio. »

Exposé des motifs :

La présente délibération formule des propositions ambitieuses pour développer l'alimentation bio dans les lycées et les CFA régionaux. Il s'agit là d'un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur, pour lequel la Région doit s'engager pleinement.

Cet engagement doit passer par la mobilisation de tous les acteurs liés à notre collectivité.

Il importe par exemple d'initier et de sensibiliser davantage aux enjeux du bio les futurs professionnels des métiers de l'alimentation, formés dans les lycées et les CFA régionaux. Ce principe avait été inscrit dans le cadre du Plan bio Etat-Région. Il convient cependant de s'assurer de sa bonne mise en œuvre dans les établissements concernés - au-delà de la généralisation du bio dans leurs cantines, qui est une façon d'y contribuer - afin le cas échéant de le renforcer.



Céline MALAISE

AMENDEMENT

N° 000052



Conseil régional

Séance plénière des 9 et 10 mars 2017

Rapport CR 2017-67

Pour une alimentation 50% bio dans la restauration des lycées et CFA en 2025 : un « Plan Alimentaire Territorial Francilien » (PATF)

Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Ecologiste et Centriste

AMENDEMENT

Le premier alinéa du chapitre 1.4 « Co-construire le projet : évaluation des besoins et définition des objectifs » de l'annexe 1 de la délibération est modifié comme suit :

« L'objectif de la région outre la coordination territoriale de l'alimentation est de mettre en place un plan opérationnel pour introduire 50% de produits biologiques dans les restaurations des lycées et CFA franciliens. La « Commission du PATF » veillera à ce qu'un projet spécifique réponde à cet objectif. **La commission veillera également à la prise en compte d'autres objectifs permettant de développer l'alimentation durable dans la restauration des lycées et des CFA, dont :**

- **La réduction de 20 % de la part carnée ;**
- **0 produit OGM ;**
- **0 poisson d'espèces pêchées en eaux profondes ;**
- **100 % d'œufs de poules élevées en plein air. »**

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à développer, outre les 50% d'alimentation biologique, une alimentation durable, respectueuse de l'environnement, des animaux et de la santé de nos enfants.

Eddie Aït

Conseil régional

57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

Rapport CR 2017-67
POUR UNE ALIMENTATION 50% BIO DANS LA RESTAURATION DES LYCEES ET CFA
EN 2025 : UN "PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL FRANCILIEN" (PATF)

AMENDEMENT

Le point 1.5.3 de l'annexe est modifié ainsi :

- Création de SCIC (Sociétés coopératives d'intérêt collectif) – *ou adhésion de la Région à des SCIC existantes* – qui permettent d'associer l'ensemble des parties prenantes (collectivités, agriculteurs, associations, particuliers),
- Création de PTCE (Pôles territoriaux de coopération économique) tel que défini dans la *Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire – Art.9*

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à ouvrir l'adhésion de la Région aux SCIC déjà existantes sur le territoire francilien, en complément d'une action en faveur de la création de SCIC, dans un objectif d'efficacité des politiques publiques menées par notre collectivité.

Carlos Da Silva

Carlos Da Silva

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-67
POUR UNE ALIMENTATION 50% BIO DANS LA RESTAURATION DES LYCEES ET CFA
EN 2025 : UN "PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL FRANCILIEN" (PATF)**

AMENDEMENT

Dans l'annexe à la délibération, à la page 27, le « 1.5.3 Structuration d'un collectif, d'une filière pour encourager la coopération entre les structures », est complété par le point suivant :

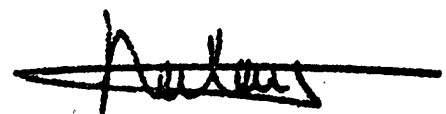
« - Mobiliser dans ce cadre, et en tenant compte du diagnostic préalable, les dispositifs régionaux existants, notamment l'aide au maintien, à la création, au développement ou à la reprise de commerces de proximité. Pourraient être favorisés, dans le cadre de ce dispositif, des petits commerces alimentaires locaux travaillant en lien direct avec des producteurs régionaux engagés dans une agriculture bio et durable, dans une logique de circuits courts, permettant d'éviter les coûts intermédiaires. Ceci au bénéfice des commerçants, des producteurs, des consommateurs, et plus globalement de l'économie locale. Pourraient être associés à cette action le CERVIA, ainsi que des structures associatives comme le Groupement des agriculteurs Bio et le Réseau AMAP Ile-de-France.»

Exposé des motifs :

La présente délibération formule des propositions ambitieuses pour développer l'alimentation bio dans les lycées et les CFA régionaux. Il s'agit là d'un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur, pour lequel notre collectivité doit s'engager pleinement.

Cet engagement doit notamment passer par la mobilisation des dispositifs régionaux existants, notamment l'aide au maintien, à la création, au développement ou à la reprise de commerces de proximité, dans le cadre de laquelle pourraient être favorisés des commerces locaux travaillant directement avec les petits producteurs locaux, en association avec des structures telles que le CERVIA, le GAB ou le Réseau AMAP.

Ceci afin de contribuer au développement d'une logique vertueuse, favorisant la qualité alimentaire, la viabilité des petites exploitations, et élargissant l'accès des francilien-ne-s à l'alimentation bio.



Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-67
POUR UNE ALIMENTATION 50% BIO DANS LA RESTAURATION DES LYCEES ET CFA
EN 2025 : UN "PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL FRANCILIEN" (PATF)**

AMENDEMENT

Dans l'annexe à la délibération, à la page 27, le « 1.5.4 Favorisation d'une alimentation de qualité », est complété par le point suivant :

« - Renforcer l'exemplarité de la Région, en développant de manière conséquente l'offre de produits bio aux menus des restaurants des actuel et futur sièges du Conseil régional, avec l'objectif, d'ici la fin de l'actuel mandat, de permettre aux agents qui le souhaitent d'effectuer quotidiennement un repas bio complet. »

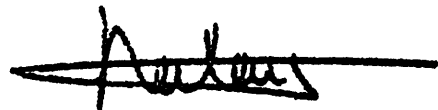
Exposé des motifs :

La présente délibération formule des propositions ambitieuses pour développer l'alimentation bio dans les lycées et les CFA régionaux. Il s'agit là d'un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur, pour lequel notre collectivité doit s'engager pleinement.

Cet engagement doit également passer par des mesures exemplaires concernant la restauration des agents du siège de la Région, qui doivent pouvoir, eux aussi, bénéficier davantage des bienfaits d'une alimentation bio. L'offre de produits bio proposée aujourd'hui à ces derniers est en effet réduite à la portion congrue, voire nulle.

Cette situation est paradoxale, et pour le moins anormale au regard des enjeux évoqués ci-dessus. Il convient donc que l'exécutif régional y travaille sans plus attendre pour permettre, d'ici la fin de l'actuel mandat, une offre complète de produits bio aux menus quotidiens des agents régionaux.

Tel est le sens de cet amendement



Céline MALAISE